



APPEL À PROJETS

ÉVITER RÉDUIRE COMPENSER



CAHIER DES CHARGES

Approuvé par délibération du 24 avril 2024
> jusqu'au 18 octobre 2024



1. CONTEXTE DE L'APPEL À PROJET

En plus des impacts directs sur les exploitations agricoles concernées, la consommation de terres agricoles liée aux projets d'aménagement urbain ou d'infrastructures entraîne une perte définitive de potentiel alimentaire pour le territoire des Mauges et l'économie en amont et aval de la production. Elle fragilise également les équilibres environnementaux et paysagers auxquels l'agriculture est intimement liée. C'est pourquoi la prise en compte des enjeux agricoles doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un projet, que ce soit dans le choix du projet, de sa localisation, voire dans la réflexion sur son opportunité, afin qu'il soit le moins impactant possible pour l'économie agricole. Pour favoriser la gestion économe et concertée des espaces agricoles et conforter l'économie agricole, le principe ÉVITER-RÉDUIRE-COMPENSER (ERC) est aujourd'hui décliné à l'agriculture. Il a pour objectifs de préserver les terres agricoles et de compenser le potentiel économique agricole perdu ou impacté. Il s'agit :

- d'Éviter les impacts des projets sur l'agriculture,
- de Réduire ceux qui n'ont pu être évités,
- de Compenser les impacts résiduels sur le territoire par des projets agricoles collectifs.

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 et le décret du 31 août 2016 créent la notion de compensation collective agricole, avec un mécanisme basé sur le principe de la séquence ÉVITER-RÉDUIRE-COMPENSER (ERC) applicable en droit de l'environnement.

Aujourd'hui, sur le territoire de Mauges Communauté, trois projets d'extension de zones d'activités sont concernés sur Chemillé-en-Anjou (Les 3 Routes Ouest) et Sèvremoine (Actipôle Loire à Saint-André-de-la-Marche et Val de Moine 4 à Saint-Germain-sur-Moine).

Un premier appel à projets a été lancé en 2021. Il a donné lieu à une sélection de 22 projets lauréats. Aujourd'hui, une enveloppe d'un montant de 104 000€ reste à distribuer lors d'un nouvel appel à projets.

2. OBJECTIFS

Les objectifs de cet appel à projet sont :

- Soutenir la filière agricole et ses acteurs sur l'ensemble du territoire de Mauges Communauté ;
- Maintenir et/ou créer de la valeur ajoutée sur le territoire de Mauges Communauté ;
- Soutenir des **projets collectifs agricoles** sur le territoire de Mauges Communauté.

3. TYPES D' ACTIONS ÉLIGIBLES

Plusieurs types d'actions sont éligibles, dans la mesure où il s'agit d'actions portées par un collectif d'agriculteurs visant à consolider l'économie agricole locale et créer de la valeur ajoutée. La liste suivante n'est pas exhaustive :

- Réhabilitation de friches ;
- Lutte contre la fermeture des coteaux ;
- Échanges parcellaires ;
- Création d'un atelier de transformation ;
- Création d'un magasin de producteurs ;
- Mise en place d'un réseau d'irrigation collective ;
- Investissements dans du matériel en CUMA ;
- Mise en place d'actions de sensibilisation/formations...

4. CRITÈRES DE SÉLECTION

Il s'agit de soutenir des projets portés par des collectifs d'agriculteurs du territoire. Le comité de sélection des projets sera constitué par des élus de Mauges Communauté ainsi que des élus de la profession agricole. Les critères de sélection de ces projets sont les suivants :

- Le nombre d'agriculteurs impliqués dans le projet ;
- Le potentiel de création de valeur ajoutée et d'innovation pour le territoire de Mauges Communauté ;
- L'implantation du projet sur le territoire de Mauges Communauté ;
- Les intérêts du projet pour le territoire : économiques, environnementaux, sociétaux...
- Les modalités de mise en œuvre du projet (subvention, part de l'aide demandée sur le coût total...).

L'essentiel des aides sera attribué à des investissements. Des études de faisabilité ou de l'ingénierie de projet peuvent être éligibles si elles sont indispensables au projet.

5. MONTANT DE LA SUBVENTION

Montants : Le montant maximal par projet sera défini en fonction du nombre de projets reçus.

Taux maximum d'aide publique : 80 % de l'assiette éligible.

Par ailleurs, les financements attribués dépendront du nombre de projets reçus et de leur volume financier.

6. MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention attribuée sera versée sur présentation des factures acquittées.

Pour les éventuels projets bénéficiant d'autres financements publics, merci de préciser le montant ainsi que le pourcentage que cela représente dans la fiche projet.

7. QUI PEUT CANDIDATER ?

Des collectifs d'agriculteurs : association, CUMA, GIEE...

8. PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

La liste des pièces justificatives à fournir lors du dépôt du dossier est constituée des pièces suivantes :

- La fiche projet remplie ;
- Un numéro de SIRET datant de moins de 3 mois ;
- Une copie des statuts de la structure.

Les dossiers seront à envoyer à l'adresse suivante : i-vacher@maugescommunaute.fr

9. ÉCHÉANCE DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION

Le projet devra être réalisé d'ici la fin de l'année 2026.

Délai de dépôt de candidature : le 18 octobre 2024 inclus.